

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par

M. Lefèvre, Mme Hai, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Causse, M. Da Silva,
Mme Decodts, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, M. Holroyd, M. Labaronne,
M. Lacresse, M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Marguerite, Mme Alexandra Martin (Gironde),
M. Masségli, M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent article entre en vigueur après consultation de la Banque centrale européenne conformément au 4. de l'article 127 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire la démarche prévu par cet article dans un cadre européen, en sollicitant l'avis de la Banque centrale européenne ainsi qu'il est nécessaire aux termes de l'article 127-4 du TFUE.